



Remplacement de courte durée : RETRAIT

Le décret de Robien 2005 réactivé par Najat Vallaud-Belkacem !

Dans la lignée des décrets successifs qui ont touché à la définition statutaire des corps, aux obligations réglementaires de service, madame la Ministre publie au BO du 16 mars une circulaire dite « Amélioration du dispositif de remplacement ».

Elle vient compléter la succession de réformes qui ont suscité grèves, rassemblements, manifestations et dégradé sans commune mesure les conditions de travail et d'enseignement des personnels. Après la loi de refondation de l'Ecole de V. Peillon, après la réforme du statut des enseignants de B. Hamon, la réforme du collège de N. Vallaud-Belkacem, le PPCR, l'évaluation et la refonte des statuts particuliers, les textes publiés sur le remplacement constituent une nouvelle attaque.

La Cour des Comptes passe commande et la Ministre acquiesce

Ces réformes ont rendu le métier si peu attractif que la pénurie de professeurs est criante et des centaines de professeurs ne sont plus remplacés. Au lieu de pointer le manque d'enseignants, le Premier Président de la Cour des Comptes avait adressé un référé portant sur le remplacement dans le 1^{er} et le 2nd degré. Le 24 février, la ministre répond et présente son dispositif. Il ne prévoit pas de créer les postes nécessaires de TZR, ni de rendre attractives les conditions de travail des remplaçants. Il consiste à remettre en application le décret de Robien sur le « remplacement de courte durée » et la loi Fillon de 2005 pour « utiliser tous les leviers disponibles » « dans le cadre de l'optimisation du dispositif du remplacement ». Cette circulaire autoriserait les chefs d'établissement à désigner des « volontaires » pour assurer à l'interne le remplacement des collègues absents.

Ces dispositions tombées en désuétude dans les établissements sont donc réactivées alors que l'ensemble des organisations syndicales en avaient demandé le retrait en 2005 et qu'elles auraient dû être abrogées depuis 2012.

De l'utilité du décret Hamon pour les remplacements

En réponse à Didier Migaud, président de la Cour des Comptes, la ministre s'appuie sur l'abrogation des décrets de 1950. A ceux qui prétendaient que le décret du 20 août 2014 apportait des garanties et reconnaissait les missions d'enseignement, la ministre explique : « *entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015, ce décret [2014-940 du 20 août 2014, ndlr] consacre la diversité des missions des enseignants, alors que seule la mission d'enseignement était identifiée dans les décrets n°50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950* ».

Formations : mercredi après-midi ou pendant les vacances scolaires

C'est ainsi que pour rassurer le président de la Cour des Comptes et consacrer la diversité des missions des enseignants, la ministre conclut son courrier en assurant que « *lorsque les formations s'avèrent plus massives et concernent un grand nombre d'enseignants, le ministère privilégie des modalités d'organisation particulières pour préserver le temps d'enseignement (mercredi après-midi ou pendant les vacances scolaires)* ».

Le décret De Robien a été rejeté massivement par les personnels avec leurs organisations syndicales. Inacceptable en 2005, il l'est tout autant en 2017. FO a décidé de s'adresser à la ministre pour exiger le retrait de ce texte absolument inacceptable.

Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et
Collèges

**Communiqué
du 29 mars 2017**